



SOMMAIRE

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Procédure concernant l'élection des bureaux des grandes commissions | 1 |

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

*Procédure concernant l'élection des bureaux
des grandes commissions*

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Ce soir, les grandes commissions de l'Assemblée générale vont procéder à l'élection de leurs présidents et l'Assemblée procédera ensuite à l'élection de ses vice-présidents.

2. Au sujet de l'élection des présidents des commissions, je vais vous lire les dispositions de l'article 105 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui est ainsi conçu :

“Chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Les autres commissions élisent chacune un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats. Les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. La présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la commission procède immédiatement à l'élection.”

3. Je vais maintenant lever la séance de l'Assemblée et les commissions vont se réunir à tour de rôle dans cette salle pour élire leurs présidents.

La séance est levée à 20 h 45.